



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

**Conseil d'Administration du 23 juin 2023**  
**à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic**  
**73100 AIX LES BAINS**

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

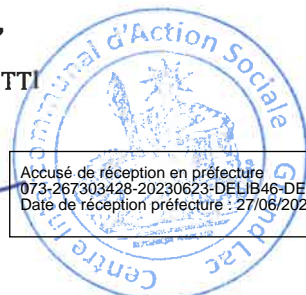
L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.06.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 23 juin 2023 a été transmis le 16 juin 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

**Le Président,**

Renaud **BERETTI**



## DÉLIBÉRATION

N° : 54 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

### ADMINISTRATION GENERALE TARIFS 2023 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS.

Le Conseil d'Administration avait souhaité que la grille tarifaire du service de portage de repas tienne compte de l'évolution du coût d'achat des repas, tout en veillant à l'accessibilité financière du service pour les personnes les plus modestes.

Au moyen d'un marché à bons de commande, le CIAS Grand Lac a confié la fourniture des repas à l'entreprise Le Chantemerle - APEI pour le lot n°1, et à l'entreprise Leztroy Savoy pour le lot n°2. Ce marché prévoit une révision des prix au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, cette hausse sera de 6 % pour le lot n°1, et d'en moyenne + 0,50 % pour le lot n°2.

Jusqu'à présent, les tarifs aux usagers étaient votés pour être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Afin d'adapter la grille tarifaire à l'évolution du coût des repas et d'éviter de la modifier par deux fois au cours d'une même année, il est proposé :

- De faire coïncider le calendrier d'actualisation des tarifs aux usagers avec celui du marché public d'achat des repas : les tarifs aux usagers s'appliqueront du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n jusqu'au 31 août de l'année n+1.
- De répercuter la totalité de la hausse du coût des repas sur les tarifs aux usagers avec une variation selon les tranches tarifaires, comme expliqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- De modifier le calendrier d'actualisation des tarifs du portage de repas pour le faire coïncider avec celui du marché public correspondant
- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/09/2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du calendrier d'actualisation des tarifs du portage de repas

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073-267303426-20230623-DELIB54-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

- **VALIDE** les tarifs proposés applicables au 01/09/2023 joints en annexe

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

**Le Président,**  
Renau**B** BERETTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Revenu fiscal de référence		Formule midi		hausse en %
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	01/01/23 au 31/08/23	01/09/23 au 31/08/24	
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,90 €	9,95 €	0,51%
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	10,75 €	10,85 €	0,93%
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	11,85 €	12,05 €	1,69%
Plus de 20 000 €	Plus de 30 000 €	13,00 €	13,25 €	1,92%

Formule complète		hausse en %
01/01/23 au 31/08/23	01/09/23 au 31/08/24	
10,50 €	10,55 €	0,48%
11,15 €	11,25 €	0,90%
12,30 €	12,50 €	1,63%
13,50 €	13,75 €	1,85%

hausse en € /reps
0,05 €
0,10 €
0,20 €
0,25 €

formule complète		évolution en €
tarif 2022	évolution en %	
11,10 €	-4,95%	-0,55 €

revenu non imposable

12,90 €	6,59%	0,85 €
---------	-------	--------

revenu imposable

Présentation détaillée

Revenu fiscal de référence		Formule midi		Montant TTC
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,05	0,90	9,95
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	9,86	0,99	10,85
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	10,95	1,10	12,05
Plus de 20 000 €	Plus de 30 000 €	12,05	1,20	13,25

dout repas		Montant TTC
montant HT	TVA 10 %	
5,95	0,60	6,55
6,41	0,64	7,05
6,91	0,69	7,60
7,41	0,74	8,15

dout livraison		Montant TTC
montant HT	TVA 10 %	
3,09	0,31	3,40
3,45	0,35	3,80
4,05	0,40	4,45
4,64	0,46	5,10

Revenu fiscal de référence		Formule complète		Montant TTC
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,59	0,96	10,55
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	10,23	1,02	11,25
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	11,36	1,14	12,50
Plus de 20 000 €	Plus de 30 000 €	12,50	1,25	13,75

dout repas		Montant TTC
montant HT	TVA 10 %	
6,36	0,64	7,00
6,86	0,69	7,55
7,36	0,74	8,10
7,86	0,79	8,65

dout livraison		Montant TTC
montant HT	TVA 10 %	
3,23	0,32	3,55
3,36	0,34	3,70
4,00	0,40	4,40
4,64	0,46	5,10

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Tarifs 2023 du service de portage de repas

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/06/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/06/2023

---

**Numéro de l'acte :** DELIB54 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20230623-DELIB54-DE

---

**Date de décision :** 23/06/2023

**Acte transmis par :** Muriel BORRELY DUBINI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics